

Vu le Maire

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

La séance est déclarée ouverte à 18 H 00.

**ETAIENT PRESENTS :** Mmes Mrs Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Richard MILON, Céline CHANUT, Benjamin MUNIER, Virginie ERRARD, Guy CANNESSEON, Nelly MONNOT, Pascal BOSQUET-MATHIEU, Edith CALMANO, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Didier DEMAY, Pascale DESRAY, Anita OLIVE, Elise MARTIN, Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU, Jacqueline PENAUD.

**ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :** Sandra GUINOT à Edith CALMANO, Gabriel THEULOT à Eric RICHARD, Tristan-Ludovic BATHIARD à Elise MARTIN, Laurent LAGRIFFOUL à Didier BERNARD

SECRETAIRES DE SEANCE : Didier DEMAY et Elise MARTIN

**Objet : Budget principal - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021**

**Exposé :**

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2021, l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) laisse la possibilité au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

Le montant des crédits réels d'investissement ouverts au budget 2020 représente 1 336 441,64 euros. En conséquence, l'enveloppe maximum autorisée d'engagement d'investissement avant le vote du BP 2021 se monte à 334 110 euros. Il est proposé au Conseil municipal de permettre une utilisation de crédits à hauteur de 330 000 euros soit environ 24.69% des crédits ouverts en 2020.

**Visa :**

Vu l'article L 1612-1 du CGCT,

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de 24.69% des dépenses de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports, soit la somme de 330 000 euros.
- AFFECTE ces crédits selon la répartition suivante :

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

<b>Chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>7 000.00</b>
2051	Concessions et droits, logiciels	7 000.00
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>129 500.00</b>
2111	Terrains nus	50 000.00
2117	Plantations d'arbres en forêt	3 000.00
2128	Autres agencements et plantations	1 500.00
2158	Autres installations, matériels et outillages tech.	5 000.00
2182	Matériel de transport	10 000.00
2183	Mat. de bureau et informatique	15 000.00
2184	Mobilier	15 000.00
2188	Autres immob. corporelles	30 000.00
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>193 500.00</b>
2312	Immob en cours - terrains	5 500.00
2313	Immob en cours - constructions	88 000.00
2315	Immob en cours - inst. techniques	100 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>330 000.00</b>

- PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

**Vote :** POUR à l'unanimité

**Objet : Demande de subvention « appel à projets départemental 2021 »**

**Exposé :**

Pour 2021, le département de Saône-et-Loire reconduit le dispositif d'appel à projets, avec un règlement d'intervention légèrement modifié. Chaque collectivité a désormais la possibilité de déposer jusqu'à deux dossiers à condition qu'un des deux projets soit estampillé « Plan environnement 71 ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter l'appel à projet du département pour la continuité de deux projets déjà engagés :

- 1) PLAN VELO Programme de travaux 2021 : La création d'itinéraires cyclables fait partie des projets estampillés « Plan environnement 71 » au titre du volet 4 : Infrastructures et nouvelles mobilités du quotidien. Dans ce cadre, le département peut intervenir sur les travaux de création de nouveaux itinéraires cyclables à hauteur de 60% d'un plafond de dépense éligible de 200 000 euros.

Le projet prévoit la création d'itinéraires cyclables sur les rues Roger Gauthier, Hortensias, Ottweiler, Mendès France. Le montant total prévisionnel de l'opération est estimé à **210 000 € H.T.**

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

- Coût total estimatif du projet : 210 000 € H.T.
- Appel à projet départemental 2021 : 60 000 € H.T. (29% du plafond éligible)
- DSIL : 84 000 € H.T (40% du montant total)
- Ville de Saint Rémy : 66 000 € H.T (31% du montant total)

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- 2) Création de toilettes en extension des bâtiments scolaires sur les groupes scolaires Henri Clément et Ruisseau Mauguet. Dans la continuité du projet de rénovation des toilettes extérieurs, la création de toilettes supplémentaires en extension s'inscrit dans le volet 1 « bâtiments nécessaires au maintien des services à la population ». Dans ce cadre, le département peut intervenir à hauteur de 25% d'un plafond de dépense éligible de 100 000 euros.

Le montant total prévisionnel de l'opération est estimé à **110 000 € H.T.**

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

- Coût total estimatif du projet : 110 000 € H.T.
- Appel à projet départemental 2021 : 25 000 € H.T. (23% du plafond éligible)
- DETR : 44 000 € H.T. (40% du montant total)
- Ville de Saint Rémy : 45 000 € H.T (37% du montant total)

### Visa :

Vu les modalités d'intervention de l'appel à projets départemental 2021,

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les dispositions du présent rapport,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les différents documents s'y rapportant.

**Vote :** POUR à l'unanimité

<b>Objet : Bonification ALSH</b>
----------------------------------

### Exposé :

La CAF de Saône et Loire finance les accueils de loisirs par le versement de la prestation sociale ordinaire (PSO). En complément, au titre de l'action sociale, elle octroie depuis 2014 une aide au fonctionnement à l'accueil de loisirs extra-scolaire enfance. Celle-ci est conditionnée à une tarification par quotient familial (QF) répartie en 7 tranches. Cette aide forfaitaire est d'un montant annuel de 11 079€.

La CAF de Saône et Loire a modifié son règlement intérieur d'action sociale et cette aide n'est plus attribuée à compter de janvier 2020. Elle est remplacée par une nouvelle aide appelée « bonification ALSH vacances » (les mercredis en sont exclus), sous certaines conditions.

Les conditions pour pouvoir y prétendre :

- Proposer un accueil de loisirs au moins 8 semaines par an sur les 16 semaines de vacances
- Proposer au moins un accueil à la journée avec repas
- Percevoir la PSO

Le versement de la bonification ALSH est lié à des objectifs : 3 objectifs sont imposés et un objectif supplémentaire est à choisir entre 3 thématiques.

### Les objectifs imposés :

- Une tarification par Quotient Familial avec minimum 4 tranches. La tarification maximale pour une journée avec repas ne devra pas dépasser pour la tranche la plus basse 6.60€ et la tranche la plus haute 17€. Une tarification majorée pour les non San-rémois est possible mais devra respecter ces conditions
- La mise en place d'un plan de formation collectif et individuel pour les agents permanents et saisonniers du service enfance

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- La mise en place d'un dispositif d'accueil pour les enfants en situation de handicap

### L'objectif complémentaire :

Ce projet qualitatif doit être mis en place sur l'une des missions suivantes :

- Favoriser l'accessibilité géographique des familles
- Proposer des actions innovantes pour répondre aux besoins d'horaires atypiques
- Favoriser, de manière concrète et opérationnelle, l'implication des parents au sein de l'accueil de loisirs

L'ensemble de ces objectifs et leur déclinaison opérationnelle doivent correspondre aux besoins repérés des usagers et du service afin d'améliorer la qualité du service rendu. Ils devront être effectifs en juillet 2021.

Compte tenu des axes du Projet Social, du Contrat Enfance Jeunesse et de son projet éducatif, la Ville de Saint Rémy souhaite s'engager dans cette nouvelle convention ALSH selon les objectifs et modalités suivantes :

1. La tarification : les familles s'organisent en fonction de l'année scolaire. Il paraît donc pertinent de maintenir la tarification actuelle jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021. Une nouvelle tarification, respectant les critères définis par la Caf sera proposé ultérieurement au Conseil municipal.

2. Le plan de formation collectif et individuel : celui-ci, conçu sur 2 années, s'articulera selon 3 axes :

- Développement d'une culture et références professionnelles communes :
  - o Une journée d'actualité sur une thématique soit d'un problème émergent, soit d'une préoccupation commune. Ces journées d'actualité pourront être ouvertes aux acteurs locaux de l'Education et aux parents.
  - o Formation d'équipe sur les thématiques correspondant à l'évolution des métiers, à la cohérence éducative ; la bienveillance et à la mise à jour des connaissances professionnelles.
- Développement des compétences :
  - o Pour l'équipe permanente l'objectif est d'accroître les savoirs dans les différents domaines d'animation et développer leur complémentarité afin de diversifier le type d'activités proposées aux enfants
  - o Pour les animateurs saisonniers, l'objectif est de les accompagner à acquérir des compétences au-delà de celles obtenues dans le cadre de la formation BAFA
- Prévention, bien-être et sécurité
  - o Garantir la sécurité des enfants par des formations gestes 1<sup>er</sup> secours pour au moins un tiers des agents, manipulation extincteurs...
  - o Favoriser le bien-être au travail par la mise en place d'analyse de la pratique professionnelle, de temps d'échanges sur les situations difficiles, la gestion du stress...

3. Le dispositif d'accueil des enfants porteurs de handicap : l'objectif est d'organiser le service afin qu'il soit en capacité d'accueillir les enfants en situation de handicap en veillant à leur intégration au groupe tout en adaptant le projet d'accueil en fonction de chaque possibilité de l'enfant.

4. L'implication des parents au sein de l'accueil de loisirs : associer de manière plus importante les parents au fonctionnement quotidien, prévoir de manière régulière des temps d'activités parents/enfants, faire appel à leurs savoirs et savoirs faire pour animer avec les professionnels une séance d'activités...

Compte tenu de l'activité actuelle du service, le montant de la bonification ALSH vacances devrait s'élever à environ 12 500€ par an.

### **Visa :**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et en particuliers les articles L 551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 227-1 et suivants,

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Vu l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles.

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la bonification ALSH vacances selon les orientations définies.
- AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à signer le conventionnement relatif à la bonification ALSH vacances et signer tout document à cet effet.

**Vote :** POUR à l'unanimité

<b>Objet : Dérogation au repos dominical de commerce pour 2021</b>
--

### Exposé :

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron a apporté à la législation existante, les modifications suivantes :

#### Les douze dimanches du Maire.

La liste des 12 dimanches d'ouverture des commerces doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- Le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- L'organe délibérant du Grand Chalon, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

### Visa :

Vu la Loi MACRON n° 2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques et notamment l'article 250,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L.3132-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Madame le Maire de Saint-Rémy,

Considérant la consultation des commerces en date du 26 mai 2020.

Considérant que suite à la promulgation de la loi n° 2015-990 du 6 Août 2015, dite « Loi Macron », et en accord avec la nouvelle rédaction de l'article L.3231-26 du Code du Travail, le Conseil Municipal est appelé à présenter son avis sur les dérogations au repos dominical dans la limite de douze fois lors de l'année civile 2021,

Considérant dès lors qu'il y a lieu, pour le Conseil Municipal, de se prononcer sur cette proposition.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PERMET aux établissements de commerce de détail et automobiles présents sur le territoire de la Commune de Saint-Rémy à déroger à 12 reprises, pour l'année 2020, à l'obligation de repos dominical, conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail, les dimanches suivants : **10 octobre 2021, 17 octobre 2021, 24 octobre 2021, 31 octobre 2021, 07 novembre 2021, 14 novembre 2021, 21 novembre 2021, 28 novembre 2021, 05 décembre 2021, 12 décembre 2021, 19 décembre 2021, 26 décembre 2021.**

- SOLLICITE la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon pour avis sur ce dossier.

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette mesure.

**Vote :** POUR à l'unanimité

<b>Objet : Ressources Humaines : Passage aux 1 607 heures</b>
---

### Exposé :

Le protocole du temps de travail actuellement en vigueur au sein de la collectivité fixe le temps de travail à temps complet des agents non annualisés à 1 561h de travail effectif et à 1 547 heures pour les agents annualisés, ces derniers bénéficiant d'office des 2 jours (14h) de fractionnement.

Une circulaire de 2017 incitait les collectivités à adopter le temps de travail légal. La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 vient réaffirmer le principe des 1 607 heures pour l'ensemble des agents de la Fonction Publique.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail (en jour)	-25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

Un groupe de travail a été mis en place en octobre afin de proposer une refonte du protocole du temps de travail mis en place il y a près de 10 ans.

Ainsi les membres du Comité Technique et du Comité d'hygiène de Santé et de Sécurité au Travail, les directeurs, chefs de service et agents sont représentés dans ce groupe de travail afin de proposer un nouveau protocole au plus proche de la réalité de terrain dans le respect de la réglementation.

Afin d'évaluer les fonctionnements et les besoins des services, les directeurs et chefs de services sont individuellement sollicités pour présenter une analyse approfondie du temps de travail de leur direction et services.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Afin d'accorder le temps nécessaire à cette étude, un nouveau protocole du temps de travail sera présenté lors d'un prochain Conseil municipal au plus tard le 25 mai 2021, conformément à la loi du 6 août 2019, prenant en compte les fonctionnements et besoins des services ainsi que la nécessité de cycles de travail.

Il permettra par ailleurs de s'harmoniser avec les réglementations en terme d'autorisations d'absences, de congés spéciaux et compte épargne temps.

De ce fait, ce protocole du temps de travail actuel reste en vigueur hormis l'article I concernant la durée du temps de travail effectif qui se définira à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :

- 1607 heures de travail effectifs pour les agents non annualisés
- 1593 heures de travail effectifs pour les agents annualisés (déduction faites des 2 jours de fractionnement).

### Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2019-826 du 28 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique.

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE le passage du temps de travail effectif à 1 607 heures.
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- PRECISE que les autres points du protocole du temps de travail actuel restent en vigueur jusqu'à la définition d'un nouveau protocole au plus tard le 25 mai 2021.

**Vote :** POUR à l'unanimité

### Objet : Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

#### Exposé :

Les mouvements des ressources de la collectivité impliquent la suppression et la création de poste au regard des avancements de grade, départs et arrivés d'agents au sein de ses services.

Pour favoriser le recrutement de fonctionnaires correspondant aux profils des postes à pourvoir, il est important que des postes soient créés sur différents grades et cadres d'emploi de même filière pour un même recrutement.

Les postes non utilisés et libérés font l'objet d'une suppression au Conseil Municipal après la nomination des agents recrutés.

Afin d'établir son tableau des effectifs au plus juste, la collectivité prend donc en compte les événements survenus au cours du deuxième semestre 2020 et ceux annoncés pour le début d'année 2021.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Il s'agit :

- des avancements de grade
- des départs réalisés et à venir pour mutation
- des départs pour disponibilité
- du changement de catégorie d'un agent de l'action sociale
- des départs en retraite réalisés et à venir

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

### 1- Suppression de poste au 31 décembre 2020 (tableau des effectifs au 31/12/2020)

#### FILIÈRE ADMINISTRATIVE

1 poste d'adjoint administratif territorial : 35/35<sup>ème</sup>

#### FILIÈRE TECHNIQUE

1 poste de technicien 35/35<sup>ème</sup>

1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> groupe : 35/35<sup>ème</sup>

1 poste de technicien principal de 3<sup>ème</sup> groupe : 35/35<sup>ème</sup>

#### FILIÈRE ANIMATION :

1 poste d'animateur territorial 1<sup>er</sup> grade 35/35<sup>ème</sup>

Il est précisé que les postes libres au 31 décembre 2020 non utilisés par des contractuels sont conservés pour les mouvements prévus en 2021.

### 2- Création de poste au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (tableau des effectifs au 01/01/2021)

#### FILIÈRE ADMINISTRATIVE

1 poste d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup>

1 poste d'adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe 35/35<sup>ème</sup>

1 poste de rédacteur 35/35<sup>ème</sup>

1 poste d'attaché principal 35/35<sup>ème</sup>

#### FILIÈRE TECHNIQUE

4 postes d'adjoint technique territorial 35/35<sup>ème</sup> :

1 poste d'adjoint technique territorial 32/35<sup>ème</sup>

3 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup>

1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 32/35<sup>ème</sup>

3 postes d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe 35/35<sup>ème</sup>

#### FILIÈRE ANIMATION

1 poste d'adjoint territorial d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup>

1 poste d'adjoint territorial d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe 35/35<sup>ème</sup>

1 poste d'animateur territorial 2<sup>ème</sup> grade 35/35<sup>ème</sup>

Les postes non occupés restants feront l'objet d'une suppression lors d'un prochain Conseil municipal.

Visa :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets 2016 relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération,

Vu l'avis du Comité Technique.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- SUPPRIME les postes désignés ci-dessus.
- CREE les postes désignés ci-dessus.
- PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal de l'année 2021.

**Vote :** POUR : 23

ABSTENTION : 6 (T. BATHIARD, E. MARTIN, D. BERNARD, MC. BOIREAU, L. LAGRIFFOUL, J. PENAUD).

<b>Objet : Ressources Humaines : Attribution de bons d'achat aux agents en poste au 1er décembre 2020</b>
---

### Exposé :

En cette période de crise sanitaire sans précédent, il semble important de remercier les agents de la collectivité pour leur investissement durant cette année particulière.

Leurs missions fondamentalement modifiées et leur motivation ont permis de maintenir un service public de qualité pour les San Rémois tout au long de cette année.

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant qu'il est important de soutenir les commerces San-Rémois,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des bons d'achat de 100 euros valables dans tous les commerces et artisans de Saint-Rémy aux agents fonctionnaires et contractuels en poste au 1<sup>er</sup> décembre 2020 : soit 95 agents.

Ces bons d'achats, à utiliser avant le 31 janvier 2021, sont attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année et ne pourront en aucun cas être utilisés **pour le tabac, les débits de boissons (consommation sur place), et les jeux de hasard.**

La valeur totale des bons d'achat se monte à 9 500 euros.

### Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée définissant l'action sociale dans son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Vu l'avis du Comité Technique,

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE à chaque agent présent à l'effectif au 1<sup>er</sup> décembre 2020 des bons d'achat d'une valeur de 100 euros.
- PRECISE que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget 2021, chapitre 65.

**Vote :** POUR à l'unanimité

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**Objet : Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

N°	Nature	Libellé
24/20	Emprunt	Budget Principal – Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale
25/20	Marché	Marché public 2020-1 Marché global de performance pour les installations d'éclairage public et d'éclairage d'équipements sportifs de la ville de Saint-Rémy
26/20	Tarifs	Activités sportives – Tarifs vacances de décembre 2020